

VILLE  
D'HENDAYE



HENDAIAKO  
HERRIKO  
ETXEA

**OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉF. : KE.RS - 024.2020**

---

Cher(e) Collègue,

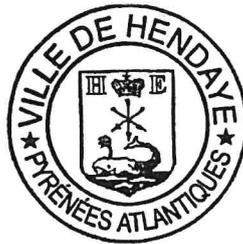
J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

**le mercredi 29 janvier 2020 à 18 h 30.**

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Maire,*

*1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



Kotte ECENARRO

PJ /    Ordre du jour  
          Rapports



# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'HENDAYE

Séance du Mercredi 29 janvier 2020 à 18 h 30

## ORDRE DU JOUR

I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019

II – DÉLIBÉRATIONS

### Sur rapports de M. Kotte ECENARRO

001.2020 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### Sur rapport de M. Frédéric TRANCHE

002.2020 – Budget Primitif 2020 de l'EPIC HENDAYE TOURISME & COMMERCE

003.2020 – Redevance d'Occupation du Domaine Public – Remises gracieuses 2019 pour les commerces localisés sur les périmètres de travaux

004.2020 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Remises gracieuses 2019 pour les commerces localisés sur les périmètres de travaux

005.2020 – Amélioration énergétique, restauration et rénovation intérieures de bureaux – Bâtiment des Transitaires – ZI des Joncaux

### Sur rapports de M. Richard IRAZUSTA

006.2020 – Tableau des effectifs des permanents n° 1

007.2020 – Saison touristique 2020 – Créations d'emplois temporaires

### Sur rapport de M. Iker ELIZALDE

008.2020 – Association LAN EKO « Centre d'Appui à l'activité et à l'emploi Hendaye Pays Basque » - Validation du rapport d'activité 2019

### Sur rapport de Mme Michelle MOUNIOS ADURRIAGA

009.2020 – Dispositif d'aide à la formation Langue Basque – Modalités de participation de la Commune

### Sur rapports de Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

010.2020 – Ancien bâtiment "les Halles" – Projet de réhabilitation – Avenant n° 1 au Lot n° 2 – Démolition, gros œuvre, fondations

*Signé par Monsieur le Maire,  
1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



Kotte ECENARRO

AFFICHÉ À LA MAIRIE : le 23.01.2020



# HENDAIKO HERRI KONTSEILUA

2020ko urtarrilaren 29 asteazkeneko bilkura, 18:30ean

## GAI ZERREDA

- I – 2019KO ABENDUAREN 18 ASTEAZKENEKO HERRI KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA  
II – DELIBERAMENDUAK

### Txostengilea: Kotte ECENARRO j.

- 001.2020 – Herri Kontseiluak eman ahalmen ordezkartzaz auzapezak hartu erabakiak

### Txostengilea: Frédéric TRANCHE j.

- 002.2020 – HENDAIA TURISMO & MERKATARITZA IMEParen 2020ko hastapeneko aurrekontua  
003.2020 – Jabari publikoaren erabiltzearen ordaina – 2019rako zerga murrizketak lanen inguruetan dauden saltegiertzat  
004.2020 – Kanpoko Publizitatearen gaineko tokiko zerga – 2019rako zerga murrizketak lanen inguruetan dauden saltegiertzat  
005.2020 – Energia hobekuntza; bulegoen konpontze eta berritzea – Garraio bitartekarien eraikina – Intzurako industrialdea

### Txostengilea: Richard IRAZUSTA j.

- 006.2020 – Lanpostu iraunkorren 1. taula  
007.2020 – 2020ko turismo sasoa – Aldi baterako lanpostuen sortzea

### Txostengilea: Iker ELIZALDE j.

- 008.2020 – LAN EKO elkarte «Jarduna eta Enplegua Laguntzeko Hendaya Euskal Herriko Zentroa» - 2019ko jardun txostenaren onartzea

### Txostengilea: Michelle MOUNIOS ADURRIAGA and.

- 009.2020 – Euskara ikasteko formakuntza laguntzeko baliabidea – Herriaren parte hartze bideak

### Txostengilea: Chantal KEHRIG COTTENÇON and.

- 010.2020 – Lehengo “Azoka zahar” eraikina – Berriztapen proiektua – 2. zatiari, hau da, suntsitzea, obra larria, zimenduak zatiari egin gehigarria

*Sinatzailea: auzapez jauna  
Euskal Hirigune Elkargoaren 1. lehendakariordea,  
Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseilari,*



*Kotte*

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020  
18 h 30**

<b>DÉCISION</b>
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
_____
_____
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____
_____
_____ Abstentions
_____

**RAPPORT**

**OBJET :** DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO  
**N° :** 001.2020

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

- 109.2019 du 10 décembre 2019 :** Budget principal – Souscription d'un contrat de prêt Crédit Agricole CIB pour un montant de 1 800 000 €.
- 110.2019 du 10 décembre 2019 :** Budget annexe du port de plaisance – Souscription d'un contrat de prêt auprès de CRÉDIT AGRICOLE (CA-CIB) pour un montant de 630 000 €.
- 111.2019 du 10 décembre 2019 :** Fourniture de bois et produits dérivés pour l'année 2020 – Marché procédure adaptée passé avec la société BOUNEY.
- 112.2019 du 20 décembre 2019 :** Fourniture d'ampoules et d'accessoires de mise en marche pour l'année 2020 – Marché procédure adaptée passé avec la société REXEL.
- 113.2019 du 20 décembre 2019 :** Fourniture de matériel électrique pour l'année 2020 – Marché procédure adaptée passé avec la société CSO-SONEPAR.
- 114.2019 du 20 décembre 2019 :** Fourniture de carburant pour l'année 2020 – Lot 1 : fourniture d'essence SP95/E10 - Marché procédure adaptée passé avec les établissements DYNEFF.
- 115.2019 du 20 décembre 2019 :** Fourniture de carburant pour l'année 2020 – Lot 2 : fourniture de gasoil/B7/GNR - Marché procédure adaptée passé avec les établissements LAMOTHE.
- 116.2019 du 20 décembre 2019 :** Fourniture de matériel pour la quincaillerie pour l'année 2020 – Marché procédure adaptée passé avec la quincaillerie PORTALET.
- 117.2019 du 20 décembre 2019 :** Convention d'occupation précaire locaux communaux – Bureaux n° 1 & 3 – Bâtiment des Transitaires – ZI des Joncaux – 18, Rue Leku Eder – Société REY LOGISTIC.
- 118.2019 du 20 décembre 2019 :** Convention d'occupation précaire locaux communaux – Bureaux A, B, D et n° 4 – Bâtiment des Transitaires – ZI des Joncaux – 18 & 20, Rue Leku Eder – SARL CIBA SERVICE.
- 119.2019 du 20 décembre 2019 :** Convention d'occupation précaire local communal – Bureau C – Bâtiment des Transitaires – ZI des Joncaux – 20, Rue Leku Eder – SARL SAMMIC.

**120.2019 du 20 décembre 2019** : Convention d'occupation précaire local communal – Bureau n° 2 – Bâtiment des Transitaires – ZI des Joncaux – 18, Rue Leku Eder – Association RECYCL'ARTE.

**121.2019 du 20 décembre 2019** : Convention d'occupation précaire local communal – Bureau n° 5 – Bâtiment des Transitaires – ZI des Joncaux – 18, Rue Leku Eder – SIMETRA.

**122.2019 du 31 décembre 2019** : Frontons Daniel Ugarte et Gaztelu-Zahar – Convention d'occupation avec l'association ENDAIARRAK.

**123.2019 du 31 décembre 2019** : Fourniture et livraison de repas aux restaurants scolaires – Marché 2019/2022 passé avec ELIOR :

⇒ du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 octobre 2019, les tarifs appliqués correspondent à ceux contractualisés sur le bordereau intitulé « Solution de base ». Le tarif d'un repas d'un enfant en maternelle ou en ALSH (3 – 5 ans) est fixé à 2,60 € TTC et celui d'un repas pour un enfant en élémentaire, en ALSH (6 - 12 ans) ou d'un adulte est fixé à 2,96 € TTC,

⇒ à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le tarif TTC est fixé, pour un repas en liaison froide à 2,67 € par enfant âgé de 3 à 5 ans, et à 3,03 € par adulte et par enfant âgé de 6 à 12 ans.

**124.2019 du 28 décembre 2019** : Réaménagement du Boulevard de la Mer Secteur Est – Lot 1 Voirie – Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société EUROVIA AQUITAINE pour un montant initial de 1 794 218,05 € HT et pour un nouveau montant global de 1 847 735,23 € HT.

**125.2019 du 28 décembre 2019** : Réfection de la Rue d'Irun et de l'Avenue des Mimosas (Secteur Leclerc à Irun) Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société EUROVIA AQUITAINE pour un montant initial de 339 776,83 € et pour un nouveau montant global de 352 039,62 € HT.

**126.2019 du 28 décembre 2019** : Réaménagement du Bd de la Mer secteur Est – Lot 4 – Menuiserie bois – Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société ENTSIA pour un montant initial du marché à 46 285,08 € HT et un nouveau montant global de 50 057,04 € HT.

**001.2020 du 07 janvier 2020** : Convention d'occupation – Locaux communaux sis 10, Rue des Aubépines – CPAM.

**002.2020 du 06 janvier 2020** : Convention d'occupation temporaire du domaine public – SNACK-BAR BAKARXOKO – Fronton Daniel UGARTE.

**003.2020 du 10 janvier 2020** : Dédommagement de Mme Céline PANISA dans le cadre du sinistre du 13 décembre 2019 (chute d'un fût d'éclairage) pour un montant de 190 euros.

**004.2020 du 10 janvier 2020** : Dédommagement de Mme Pascale MATHEU dans le cadre du sinistre du 03 novembre 2019 (chute de branches) pour un montant de 1 176,12 euros.

**005.2020 du 14 janvier 2020** : Local situé au lieu-dit SOPITE – Rue Zaldi – Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire avec l'Association Les Corsaires – Hendaye Sauvetage Côtier.

**006.2020 du 15 janvier 2020** : Fronton Daniel UGARTE – Aménagement de la cuisine du Bar Bakarxoko – Lot 5 : Peinture-revêtement mural-revêtement sol colle – Marché négocié passé avec la Société BBP Maison BISCAY pour un montant de 3 371,60 € HT – Annule et remplace la décision n° 095.2019 du 07 octobre 2019.

**007.2020 du 13 janvier 2020** : Fronton Daniel UGARTE – Aménagement de la cuisine du Bar Bakarxoko – Lot 1 : Démolition-plâtrerie-faux plafond – Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société AQUITAINE ISOL pour un montant initial du marché de 4 281,60 € HT et un nouveau montant global de 3 911,60 € HT.

**008.2020 du 13 janvier 2020** : Fronton Daniel UGARTE – Aménagement de la cuisine du Bar Bakarxoko – Lot 5 : Peinture-revêtement mural – revêtement sol colle – Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société BBP Maison BISCAY pour un montant initial du marché de 3 371,60 € HT et un nouveau montant global de 4 254,30 € HT.

**009.2020 du 13 janvier 2020** : Fronton Daniel UGARTE – Aménagement de la cuisine du Bar Bakarxoko – Lot 6 : Équipement cuisine – Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la

Société ETH pour un montant initial du marché de 22 053,85 € HT et un nouveau montant global de 22 874,20 € HT.

**010.2020 du 13 janvier 2020** : Fronton Daniel UGARTE – Aménagement de la cuisine du Bar Barkarxoko – Lot 4 : Plomberie – Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES CLEVIA SUD OUEST pour un montant initial du marché de 3 964,07 € HT et un nouveau montant global de 4 402,98 € HT.

**MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT**  
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DESIGNATION DU LOT CONCERNE	TITULAIRE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION
<b>FOURNITURE DE BOIS ET PRODUITS DERIVES</b>	LOT UNIQUE	BOUNEY	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	10/12/19
<b>FOURNITURE D'AMPOULES ET D'ACCESSOIRES DE MISE EN MARCHÉ</b>	LOT UNIQUE	REXEL	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	20/12/19
<b>FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE</b>	LOT UNIQUE	CSO-SONEPAR	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	20/12/19
<b>FOURNITURE DE CARBURANT</b>	LOT 1 : FOURNITURE D'ESSENCE SP95/E10	DYNEFF	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	20/12/19
	LOT 2 : FOURNITURE DE GASOIL/B7/GNR	LAMOTHE	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	20/12/19
<b>FOURNITURE DE MATERIEL POUR LA QUINCAILLERIE</b>	LOT UNIQUE	PORTALET	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	20/12/19
<b>REAMENAGEMENT DU BD DE LA MER SECTEUR EST</b> <b><u>AVENANT N°1</u></b>	LOT 1 : VOIRIE	EUROVIA AQUITAINE	53 517.18	28/12/19
	LOT 4 : MENUISERIE BOIS	ENTZIA	3 771.96	28/12/19
<b>REFECTION DE LA RUE D'IRUN</b> <b><u>AVENANT N°1</u></b>	LOT UNIQUE	EUROVIA AQUITAINE	12 262.79	28/12/19
<b>FRONTON DANIEL UGARTE AMENAGEMENT DE LA CUISINE DU BAR BAKARXOKO – <u>ANNULE ET REMPLACE DECISION N° 095.2019</u></b>	LOT 5 : PEINTURE - REVETEMENT MURAL- REVETEMENT SOL COLLE	BBP MAISON BISCAY	3 371.60	15/01/20

IDENTIFICATION	DESIGNATION DU LOT CONCERNE	TITULAIRE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION
FOURNITURE DE BOIS ET PRODUITS DERIVES	LOT UNIQUE	BOUNEY	MARCHE ANNUEL DE FOURNITURES	10/12/19
FRONTON DANIEL UGARTE AMENAGEMENT DE LA CUISINE DU BAR BAKARXOKO – <u>AVENANT N° 1</u>	LOT 1 : DEMOLITION- PLATRERIE-FAUX PLAFOND	AQUITAINE ISOL	- 370.00	13/01/20
	LOT 4 : PLOMBERIE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD OUEST	438.91	13/01/20
	LOT 5 : PEINTURE – REVETEMENT MURAL- REVETEMENT SOL COLLE	BBP MAISON BISCAY	882.70	13/01/20
	LOT 6 : EQUIPEMENT CUISINE	ETH	820.35	13/01/20

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020  
18 h 30**

<b>DÉCISION</b>
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
_____
_____
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____
_____
_____ Abstentions
_____

**RAPPORT**

**OBJET :** BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'EPIC HENDAYE TOURISME & COMMERCE  
**RAPPORTEUR :** M. Frédéric TRANCHE  
**N° :** 002.2020

Sur convocation du 25 octobre 2019, le Comité Directeur de l'EPIC Hendaye Tourisme & Commerce s'est réuni le 12 novembre 2019 pour un débat d'orientation budgétaire concernant l'exercice 2020 ;

Sur convocation du 22 novembre 2019, le Comité Directeur de l'EPIC Hendaye Tourisme & Commerce s'est réuni le 3 décembre 2019 et a adopté à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Celui-ci reflète la stratégie marketing 2017 – 2022 de l'EPIC, conforme à la Délégation de Service Public signé entre la Ville d'Hendaye et Hendaye Tourisme & Commerce en 2017.

Le budget de la section fonctionnement 2020 s'élève à 1.554.786,50 € (vs 1.551.760 € en 2019).  
Le budget de la section investissement 2020 s'élève à 105.000 € (vs 100.000 € en 2019).

**Je vous propose :**

➤ Conformément aux dispositions de l'article R 133-15 du Code du Tourisme, d'approuver le Budget Primitif 2020 de l'EPIC Hendaye Tourisme & Commerce.

MAIRIE D'HENDAYE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REMISES GRACIEUSES  
2019 POUR LES COMMERCES LOCALISÉS SUR LES PÉRIMÈTRES DE TRAVAUX**

**RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRANCHE**

**N° : 003.2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°128.2019 en date du 14 novembre 2019 relative aux redevances d'occupation commerciale du domaine public sur le territoire de la Commune d'Hendaye,

**CONSIDÉRANT** le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Des travaux menés en 2019 sur certains quartiers de la Ville (secteur Gare et secteur plage – voir plans en annexe 2) ont entraîné des incapacités totales pour les commerçants d'exploiter le domaine public et d'installer leur matériel d'exploitation (terrasses, étalages, équipements de commerce, etc.). Ce contexte a eu un impact sur l'activité des commerces riverains et sur la dynamique économique des quartiers concernés.

Dans un contexte exceptionnel et dans un souci de soutenir le tissu économique et commercial du territoire, une remise gracieuse, prorata temporis, de la redevance d'occupation du domaine public pour la période précitée pourrait être consentie dans des conditions d'éligibilité très cadrées :

- Nature du Pilotage des travaux : les travaux éligibles seraient des travaux d'intérêt majeur, planifiés et programmés quel que soit la maîtrise d'ouvrage (Ville, Agglomération Pays Basque, Conseil Départemental 64, etc.).

- durée des travaux : les travaux considérés doivent être menés sur une durée continue supérieure à 2 mois pour pouvoir être éligibles.

- périmètres concernés : Secteur gare et secteur plage (Voir plans annexés)

- commerçants concernés : commerçants et artisans riverains du chantier (exclus banques, assurances).

Pour rappel, à partir de 2020 ce dispositif d'exonération a été validé dans la délibération n°128.2019 en date du 14 novembre 2019.

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés sur le périmètre défini en annexe a un impact sur l'exploitation des commerçants concernés

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- d'accorder des remises gracieuses, prorata temporis de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019 dont la répartition est précisée dans le tableau inscrit en annexe 1 de la présente pour les commerces concernés.

MAIRIE D'HENDAYE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020  
18 h 30**

<b>DÉCISION</b>
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
_____
_____
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____
_____
_____ Abstentions
_____

**RAPPORT**

**OBJET :** TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – REMISES GRACIEUSES 2019  
POUR LES COMMERCES LOCALISÉS SUR LES PÉRIMÈTRES DE TRAVAUX

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric TRANCHE

**N° :** 004.2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, articles L.2333-6 à L.2333-15, articles R.23333-10 à R.2333-17,  
**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45,  
**VU** la circulaire du 24 septembre 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ,  
**VU** la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la TLPE,  
**VU** la délibération n°074.2018 en date du 27 juin 2018 relative à la TLPE sur le territoire de la Commune d'Hendaye

**CONSIDÉRANT** le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

La Commune d'Hendaye, par délibérations n°120.2014 en date du 18 novembre 2014 et suivantes relatives à l'actualisation des tarifs de la TLPE, a fixé les modalités d'application de la Taxe sur son territoire. Il est rappelé qu'aucune exonération au choix du Conseil municipal n'a été délibérée et que toutes les enseignes également celles dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> sont taxées.

Pour rappel, la Taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Des travaux menés en 2019 sur certains quartiers de la Ville (secteur Gare et secteur plage – voir plans en annexe 2) ont entraîné des difficultés d'accès aux commerces et des perturbations de leurs activités commerciales.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, une remise gracieuse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour la période précitée pourrait être consentie dans des conditions d'éligibilité très cadrées :

- Nature du Pilotage des travaux : les travaux éligibles seraient des travaux d'intérêt majeur, planifiés et programmés quel que soit la maîtrise d'ouvrage (Ville, Agglomération Pays Basque, Conseil Départemental 64, etc.).
- Durée des travaux : les travaux considérés doivent être menés sur une durée continue supérieure à 2 mois pour pouvoir être éligibles.
- Périmètres concernés : secteur plage, secteur gare (Voir plans annexés).
- Commerçants concernés : commerçants et artisans riverains du chantier (exclus banques, assurances).

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés sur le périmètre défini en annexe 2 ont eu un impact sur la circulation automobile et piétonne,

**CONSIDÉRANT** que la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la visibilité des enseignes des commerces des secteurs en travaux y est fortement altérée,

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- d'accorder des remises gracieuses de la Taxe Locale de Publicité Extérieure de 100 % pour l'année 2019 dont la répartition est précisée dans le tableau inscrit en annexe 1 de la présente pour les commerces concernés,
- d'étendre le dispositif à de futurs chantiers de travaux urbains répondant aux exigences susmentionnées.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020**  
**18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET : AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE, RESTAURATION ET RÉNOVATION INTÉRIEURES DE BUREAUX– BÂTIMENT DES TRANSITAIRES – ZI DES JONCAUX**

**RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE**

**N° : 005.2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositifs d'aides existants,

**VU** le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Suites à de nombreuses demandes émanant d'occupants actuels concernant l'adjonction de surfaces de bureaux supplémentaires, un travail collégial a été initié entre élus et techniciens en juin 2019. Ce travail a eu comme objectif de définir un projet de redéploiement global des occupations actuelles à l'échelle du bâtiment des Transitaires.

En parallèle, dans une logique d'attribution et dans un souci de faire du bâtiment des transitaires, un réel pôle d'activités économiques, des nouvelles demandes d'occupation sont étudiées et instruites au fil de l'eau.

Le projet d'occupation du bâtiment dans sa nouvelle formule s'articule donc autour de 3 volets principaux :

1. Mise en œuvre de 4 projets de rénovation/réaménagement de bureaux, conséquences de demandes reçues directement par les occupants actuels dans le cadre de leurs activités principales:
  - CIBA Services qui passerait d'une occupation de 228 m<sup>2</sup> à 248 m<sup>2</sup> sur un même niveau (RDC),
  - EUROREGION qui passerait d'une occupation de 175 m<sup>2</sup> à 317m<sup>2</sup> sur le 1<sup>er</sup> étage,
  - SIMETRA qui passerait d'une occupation de 50 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> avec déménagement du RDC au 1<sup>er</sup> étage,
  - OPENPRINT qui passerait d'une occupation de 69 m<sup>2</sup> à 119m<sup>2</sup> au RDC.

2. Accueil de nouveaux occupants sur les locaux vacants du 1<sup>er</sup> étage conséquences de nouvelles demandes extérieures ou de la diversification d'activités d'occupants actuels.

- Radio ANTXETA qui occuperait 120 m<sup>2</sup> (nouvel occupant).
- Une consultante en stratégie d'entreprises qui occuperait 51 m<sup>2</sup> (nouvel occupant).
- CIBA SERVICE qui occuperait 27 m<sup>2</sup> pour une activité de coaching (diversification activité occupant actuel).

L'effectivité de ces occupations nécessite la simple remise aux normes électriques des locaux. Cette remise aux normes sera externalisée et effectuée par une entreprise après consultation. Aucun autre travaux de rénovation n'est à prévoir. En effet, les occupations se réaliseront dans l'existant ou les travaux seront pris en charge par les occupants.

Ces 3 occupations porteraient à 46 m<sup>2</sup> la surface de locaux qui resteraient vacants sur le 1<sup>er</sup> étage et sur l'ensemble du bâtiment à l'issue de ce projet.

Un taux d'occupation du bâtiment de quasi 100 % (97%).

*Les formats des actuelles et des nouvelles occupations sont présentés en annexe de la présente.*

3. Initier la rénovation énergétique du bâtiment sur le volet « Menuiseries extérieures » afin de favoriser un meilleur confort de travail pour les occupants et de répondre à des logiques éco-durables incontournables.

Le coût total des travaux estimé à la réalisation de ce projet de rénovation s'élèverait donc à 583 080,00 € TTC (*détail par lot présenté en annexe de la présente*). La Commune fera appel à une maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce projet.

Le principal levier positif de ce projet de rénovation est de favoriser une hausse des recettes (loyers) pour la Commune. En effet, ce projet permettrait de louer 548 m<sup>2</sup> supplémentaires à des tarifs uniformisés et plus élevés que les actuels (voir conditions financières des nouvelles occupations - délibération n°134.2019 en date du 14 novembre 2019), soit une hausse de recettes de 3 836,00 € mensuels soit 46 032,00 € annuels par rapport au scénario actuel (*voir plan des occupations actuelles annexé à la présente*).

Au-delà de ces hausses de recettes, des co-financements sont également envisageables notamment dans le cadre du dispositif État « DSIL » (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sur la thématique « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

**CONSIDÉRANT** la valeur ajoutée de ce projet en termes d'attractivité et dynamique économiques pour la Ville d'Hendaye grâce à l'amélioration des conditions d'accueil et de travail des entreprises nouvelles et déjà en place,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'amorcer la transition énergétique des bâtiments communaux dits énergivores dans un souci économique et écologique,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'obtenir des financements pour mener à bien ces travaux de rénovation et réduire le restant dû à charge pour la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de projet global de rénovation des bureaux du bâtiment des Transitaires – ZI des Joncaux et la réalisation des travaux nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires publics (État, Région, Département, Communauté d'Agglomération) et de signer tout document relatif à la question,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre et arrêter le choix du titulaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ces opérations.

MAIRIE D'HENDAYE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020  
18 h 30**

<b>DÉCISION</b>
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
_____
_____
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____
_____
_____ Abstentions
_____

**RAPPORT**

**OBJET :** TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERMANENTS N° 1  
**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA  
**N° :** 006.2020

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, il vous est proposé de créer :

à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 h)

et de fermer :

à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 h).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020  
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** SAISON TOURISTIQUE 2020 - CRÉATIONS D'EMPLOIS TEMPORAIRES  
**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA  
**N° :** 007.2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un certain nombre d'emplois temporaires, afin d'organiser dans les meilleures conditions la saison d'été 2020.

Il vous est proposé de créer :

- **Service du Stationnement Payant/Police Municipale**
  - **4 emplois** d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020  
Rémunérés sur la base de l'indice brut 348 de la Fonction Publique,
  - **2 emplois** d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2020  
Rémunérés sur la base de l'indice brut 348 de la Fonction Publique,

Ces dépenses seront imputées au compte : 012/641311

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

- la création des emplois susvisés,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats de travail et toutes pièces s'y rapportant.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020  
18 h 30**

<b>DÉCISION</b>
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
_____
_____
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____
_____
_____ Abstentions
_____

**RAPPORT**

**OBJET :** ASSOCIATION LAN EKO « CENTRE D'APPUI À L'ACTIVITÉ ET À L'EMPLOI HENDAYE PAYS BASQUE » - VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

**RAPPORTEUR :** M. Iker ELIZALDE

**N° :** 008.2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

L'association « Centre d'Appui à l'Activité et à l'Emploi Hendaye-Pays Basque » est née en octobre 2017 de la volonté politique de la Ville d'Hendaye de créer un centre dédié à l'accompagnement à l'activité et à l'emploi afin de développer des conditions favorables de développement territorial et de coopération entre acteurs économiques.

Portée jusqu'au 30 mars 2019 par la Ville d'Hendaye dans le cadre du programme européen POCTEFA ETESS, l'association a vocation à assurer son fonctionnement en autonomie de la Ville.

Une convention de coopération signée le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour 3 années soit jusqu'au 31 mars 2022, pose alors le cadre de la coopération entre la Ville d'Hendaye et le Centre d'Appui en définissant des objectifs clairement et communément identifiés :

- renforcer la cellule d'accueil et d'orientation des porteurs de projets à Hendaye,
- favoriser l'incubation de projets collectifs de territoire
- soutenir le tissu économique local

L'engagement financier de la Ville d'Hendaye en faveur des actions menées par l'association, relayé à l'article 4 de ladite convention, se matérialise par le versement d'une subvention annuelle de 80 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022.

**VU** la délibération n°046.2019 en date du 27 mars 2019 autorisant le Maire à signer la convention de coopération liant la Ville d'Hendaye et l'Association « Centre d'Appui à l'Activité et à l'Emploi – Hendaye Pays Basque ».

**VU** la convention de coopération en date du 27 mars 2019 visant à définir le cadre d'intervention du Centre d'Appui à l'Activité et à l'Emploi Hendaye-Pays Basque en lien avec les attentes de la Ville d'Hendaye et les objectifs communément identifiés.

**VU** le rapport d'activités 2019 joint à la présente qui retrace l'ensemble des actions et projets menés du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019 en lien avec les objectifs, services et activités conventionnés.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2019 de l'Association « Centre d'Appui à l'Activité et à l'Emploi Hendaye Pays Basque ».

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020  
18 h 30**

<b>DÉCISION</b>
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
_____
_____
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____
_____
_____ Abstentions
_____

**RAPPORT**

**OBJET :** DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION LANGUE BASQUE – MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE

**RAPPORTEUR :** Madame Michelle MOUNIOS ADURRIAGA

**N° :** 009.2020

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- VU** le rapport de Madame la Conseillère qui expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique linguistique, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Office Public de la Langue Basque, la Ville d'Hendaye propose aux agents des services prioritaires en contact avec le public, définis par le Contrat de Progrès de la Ville d'Hendaye, des formations professionnelles langue basque durant leur temps de travail. Toutefois, certains agents ne peuvent pas accéder à ces formations en raison de leur poste de travail (service défini comme non prioritaire en fonction des critères établis par le Contrat de Progrès, contraintes du service...).

La connaissance et la pratique de la langue basque par les agents rentrant pleinement dans les objectifs de la politique linguistique de la Ville, la collectivité propose donc une aide financière aux agents qui souhaiteraient apprendre l'Euskara sur leur temps personnel.

**Public concerné par le dispositif :**

- Les agents non éligibles à la formation langue basque durant le temps de travail et qui souhaitent toutefois apprendre cette langue sur leur temps personnel ;
- Les agents qui ont effectué la formation professionnelle langue basque proposée par la collectivité et qui souhaitent compléter celle-ci.

### **Montants de l'aide financière accordée :**

- Pour les cours du soir à l'année (en Gau Eskola à AEK ou avec un autre organisme de formation reconnu) :
  - ✓ 300 € la 1<sup>ère</sup> année,
  - ✓ 250 € la 2<sup>ème</sup> année,
  - ✓ 150 € la 3<sup>ème</sup> année.
- Les 3 années doivent être consécutives, sauf motif justifié (maladie, maternité...).
- Pour stages intensifs (ikastaldis), en internat ou en externat (maxi 2 semaines par agent) :
  - ✓ 200 € pour une semaine,
  - ✓ 400 € pour deux semaines.

### **Modalités de versement de l'aide financière :**

L'aide financière sera versée à l'agent en deux fois :

- 50% à l'inscription : l'agent devra fournir un certificat d'inscription de la part de l'organisme de formation,
- 50% à la fin de l'année scolaire : l'agent devra fournir un certificat de la part de l'organisme de formation, attestant qu'il a suivi régulièrement les cours durant l'année scolaire concernée. En cas d'abandon en cours d'année, ou à défaut d'une assiduité régulière aux cours, le versement du solde se verra refusé.

### **Procédure et conditions de la demande d'aide :**

- ✓ L'agent devra adresser au Service des Ressources Humaines et au Service Euskara un courrier faisant part de son souhait d'apprendre la langue basque et détaillant ses motivations.
- ✓ La collectivité, après étude de la situation et des motivations de l'agent, donnera une réponse favorable ou défavorable, dans la limite de 5 demandes au total par an. Dans le cas d'une réponse défavorable, la collectivité exposera à l'agent les motifs de son refus.
- ✓ Si sa demande est acceptée, l'agent s'engage auprès de la collectivité à mettre en pratique ses connaissances de la langue basque dans le cadre de son travail.
- ✓ Un agent ne peut pas présenter plus d'une demande par an (cours du soir ou stages intensifs). Il ne peut donc pas obtenir d'aide pour des cours du soir et un stage intensif la même année.
- ✓ Pour les stages intensifs, l'aide sera accordée pour un maximum de 2 semaines par agent sur l'ensemble de sa carrière (1 stage de 2 semaines ou 2 stages d'une semaine).

**CONSIDÉRANT** que la formation doit être accessible à tous les agents communaux,

**CONSIDÉRANT** que les obligations de service ne doivent pas pénaliser les agents dans leur effort de formation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif d'aide à la formation langue basque décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires à cette opération et à prendre toute mesure utile à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature de documents y afférents.

MAIRIE D'HENDAYE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du mercredi 29 janvier 2020  
18 h 30**

**DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**RAPPORT**

**OBJET :** ANCIEN BÂTIMENT « LES HALLES » PROJET DE RÉHABILITATION – AVENANTS N°1  
AU LOT N°2 : DÉMOLITION-GROS ŒUVRE-FONDACTIONS ET AU LOT N° 9 :  
PEINTURE-REVÊTEMENTS MURAUX

**RAPPORTEUR :** Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

**N° :** 010.2020

Durant les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment « Les Halles » et après la démolition partielle de l'immeuble et un diagnostic des façades conservées, il est apparu nécessaire d'envisager les travaux qui s'établissent comme suit :

**Lot 2 : Démolition-Gros œuvre-Fondations (entreprise SEG FAYAT)**

Marché initial : 827 000.00 € HT  
Avenant n° 1 : 86 398.15 € HT (+10.45 %)  
Nouveau marché : 913 398.15 € HT  
Soit : 1 096 077.78 € TTC

L'avenant porte essentiellement sur le remplacement de la peinture envisagée sur les enduits initialement conservés, par le piochage de ceux-ci et la réalisation d'enduits traditionnels à la chaux. Le montage et le démontage des échafaudages nécessaires à la mise en œuvre des revêtements, le chargement, l'évacuation et la mise en décharge des gravats sont compris dans l'avenant concerné.

**Lot 9 : Peinture-Revêtements muraux (entreprise BBP)**

Marché initial : 92 296.90 € HT  
Avenant n° 1 : - 20 959.40 € HT (-22.71 %)  
Nouveau marché : 71 337.50 € HT  
Soit : 85 605.00 € TTC

L'avenant porte essentiellement sur la suppression de la peinture des quatre façades à l'exception des deux pignons est et ouest, la suppression du montage et du démontage de l'échafaudage envisagé, et du nettoyage préalable à l'application de la peinture.

**Synthèse de l'opération :**

Montant initial des marchés de travaux tous corps d'état	2 922 852.15 € HT
Montant des avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots 3, 11, 12 et 13	+ 63 112.02 € HT
Montant des avenants n°1 aux marchés de travaux des lots 2 et 9	+ 65 438.75 € HT
Montant après avenants n° 1 aux marchés de travaux	<u>3 051 402.92 € HT</u>
soit	3 661 683.50 € TTC

et une augmentation du montant des marchés de travaux de + 4.40 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la passation des avenants au marché de travaux tels que prévus ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.